

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 95 publié le 8 octobre 2020



Table des matières

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	
Décision tarifaire n°20-38 F du 5 octobre 2020 portant modification de la décision n°	20-35 F du 22
juillet 2020 – EPN 15 Stratégies – Tarifs pour l'année universitaire 2020-2021	4

Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)



DECISION TARIFAIRE N° 20-38 F Portant modification de la décision n° 20-35 F du 22 juillet 2020

EPN 15 – Stratégies Tarifs pour l'année universitaire 2020-2021

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la décision n° 20-35 F portant tarification de l'année universitaire 2020-2021 à l'EPN 15,

DECIDE

Article 1 - A l'article 1 de la décision susvisée du 22 juillet 2020, la ligne suivante :

				Réinscription	Réinscription
Code	Nom de la formation	Tarif Normal	Tarif réduit	soutenance	soutenance
				tarif Normal	tarif Réduit
CPN8100A	MBA	21 160€	21 160€	1 000€	1 000€

est remplacée par :

				Réinscription	Réinscription
Code	Nom de la formation	Tarif Normal	Tarif réduit	soutenance	soutenance
	2			tarif Normal	tarif Réduit
DIE7800A	МВА	21 160€	18 000€	1 000€	1 000€

A la rubrique « Tarifs de redoublement », les lignes suivantes :

Code	Nom de la formation	Redoublement tarif normal par UE/US	Redoublement tarif réduit par UE/US
CPN8100A	МВА	1 000€	1 000€
CPN8100A	MBA (voyage d'étude)	2 000€	2 000€

Sont remplacés par :

Code	Nom de la formation	Redoublement tarif normal par UE/US	Redoublement tarif réduit par UE/US
DIE7800A	МВА	1 000€	1 000€
DIE7800A	MBA (voyage d'étude)	2 000€	2 000€

(le reste sans changement)

Article 2 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 5 0CT. 2020

Pour l'administrateur général et par délégation

Didier BOUQUET

Directeur général des services

Imputation de la recette EPN15



DECISION TARIFAIRE N° 20-39 F

Portant modification de la décision n° 20-15 F du 22 juillet 2020

CFA Cnam

Tarifs des actions de formation année universitaire 2020-2021

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code du travail.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, Vu le règlement intérieur Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 20-15 F du 22 juillet 2020 portant tarification des actions de formation 2020-2021 au CFA Cnam IDF,

DECIDE:

Article 1 : A l'article unique de la décision n° 20-15 F susvisée, la ligne suivante :

Code RNCP de la formation	Libellé de la formation	Descriptif du tarif de la formation	Tarif
17025506	INGENIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES	Formation sur 3 ans Montant de la prestation de formation par an	8 000 €

est remplacée par :

Code RNCP de la formation	Libellé de la formation	Descriptif du tarif de la formation	Tarif
17025506	INGENIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES	Formation sur 3 ans Montant de la prestation de formation par an	7 159 €

(le reste sans changement)

Article 2 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cham.

Pour řadministrateur général Directeur général des services

Fait à Paris, le - 5 QCT. 2020

Imputation de la recette : CFA01